

ÉPREUVE INTÉGRÉE DE LA SECTION « ASSISTANT VÉTÉRINAIRE »

Document 8bis

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION
EPREUVE INTEGREE

1. La présente demande émane du réseau :

(1) Communauté française

(1) Libre confessionnel

(1) Provincial et communal

(1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau: (2) Didier LETURCQ Date et signature (2) :

Président du Conseil de Coordination

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ASSISTANT VETERINAIRE

CODE DE L'U.F. (3)	16 14 00 U22 E2	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	101
--------------------	------------------------	----------------------------------	------------

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° **1** de page(s) (2)

4. Capacités préalables requises :

Sans objet (pas d'annexe n° 2)

5. Classement de l'unité de formation :

(1) Enseignement secondaire de :
du degré :

(1) transition
 (1) inférieur

(1) qualification
 (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement :

Repris en annexe n° **3** de page(s) (2)

8. Programme :

8.1. Etudiant

Repris en annexe n° **4** de page(s) (2)

8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales :

Reprises en annexe n° **5** de page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours :

Repris en annexe n° **6** de page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

ÉPREUVE INTÉGRÉE DE LA SECTION « ASSISTANT VÉTÉRINAIRE »

Document 8bis

D 8 BIS/UF/E.I. : au 01.03.98

1.7.b

Code de l'unité de formation : (3) 16 14 00 U22 E2	Code du domaine de formation : (4) 101
---	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

11.1. Etudiant : (2)..120.....périodes

Code U
Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>	
			- par groupe d'étudiants (1)	(2)
Préparation de l'épreuve intégrée de la section	CT	I	16	
Epreuve intégrée de la section	CT	I	4	

Total des périodes : 20

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 16 novembre 2010.....

Signature :

(1) Biffer la mention inutile

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

D 8 BIS/UF/E.I. : au 01.03.98

FINALITES DE L'UNITÉ DE FORMATION

ÉPREUVE INTÉGRÉE DE LA SECTION « ASSISTANT VÉTÉRINAIRE »

1. FINALITÉS GÉNÉRALES

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins de demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de prendre conscience de son rôle au sein d'un cabinet ou d'une clinique vétérinaire
- ◆ d'assister le vétérinaire lors des consultations, des interventions chirurgicales en utilisant les connaissances scientifiques spécifiques
- ◆ de surveiller les animaux hospitalisés
- ◆ de conseiller les propriétaires d'animaux au niveau des comportements, des soins, de l'alimentation
- ◆ de gérer le cabinet ou clinique vétérinaire en termes d'accueil des clients et d'organisation

ANNEXE 2

CAPACITES PRÉALABLES REQUISES DE L'UNITÉ DE FORMATION

ÉPREUVE INTÉGRÉE DE LA SECTION « ASSISTANT VÉTÉRINAIRE »

Capacités

Sans objet

Titres pouvant en tenir lieu

Sans objet

ÉPREUVE INTÉGRÉE DE LA SECTION « ASSISTANT VÉTÉRINAIRE »
Document 8bis

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENTS DE L'UNITÉ DE FORMATION

ÉPREUVE INTÉGRÉE DE LA SECTION « ASSISTANT VÉTÉRINAIRE »

Sans objet

ANNEXE 4

PROGRAMME DE L'UNITÉ DE FORMATION

ÉPREUVE INTÉGRÉE DE LA SECTION « ASSISTANT VÉTÉRINAIRE »

Face à un projet limité et préalablement défini en concertation avec le chargé de cours, sollicitant la mobilisation des compétences acquises, l'étudiant sera capable :

- * d'identifier une situation-problème à traiter,
- * de mobiliser :
 - ses savoirs, savoir-faire en techniques d'assistants vétérinaires intégrant à la fois les notions d'accueil, de prise de notes rapide, d'honoraires et de tarification, de culture médicale générale, d'utilisation de logiciels usuels de bureautique, de préparation de salles (consultation, chirurgie).
 - des comportements professionnels tels que :
 - autonomie,
 - esprit d'équipe,
 - flexibilité,
 - polyvalence,...
 - d'élaborer un plan de travail adapté en tenant compte :
 - de la gestion du temps,
 - des ressources matérielles et logicielles disponibles,
 - des moyens de communication,...
 - de proposer une solution cohérente en justifiant ses choix,
 - d'élaborer un travail écrit de fin d'études présentant une application professionnelle réelle reprenant :
 - l'exposé de la situation-problème,
 - le plan de travail élaboré,
 - l'argumentation de ses choix,
 - la solution proposée.
 - de le présenter oralement en mettant en valeur les attitudes et comportements attendus dans la pratique du secrétariat vétérinaire.

Les capacités de réflexion, d'organisation mais aussi de communication écrite seront privilégiées.

Le chargé de cours aura pour missions :

- * de communiquer à l'étudiant les exigences qualitatives du travail de fin d'études et les critères d'évaluation ;
- * d'encourager chez l'étudiant la réflexion critique ;
- * de conseiller l'étudiant dans le choix de l'application des différentes ressources à mettre en œuvre, dans la rédaction et la présentation de son travail, de vérifier régulièrement le bon déroulement du travail et d'en assurer le suivi.

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES DE L'UNITÉ DE FORMATION

ÉPREUVE INTÉGRÉE DE LA SECTION « ASSISTANT VÉTÉRINAIRE »

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- de présenter un travail écrit et de le défendre oralement,
- de démontrer sa capacité à intégrer ses acquis à la réalité de son travail en argumentant ses choix.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la pertinence des choix posés et/ou des orientations prises,
- la justesse et la précision des références utilisées,
- la qualité rédactionnelle du travail,
- la qualité de la défense orale.

ANNEXE 6

CHARGÉ DE COURS DE L'UNITÉ DE FORMATION

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en rapport avec le programme du présent dossier pédagogique